

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 4 pouvoirs

Date de convocation

04 Décembre 2015

Date d'affichage

04 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Denis FENAT, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Patrick VANET.**

Absents : **Daniel CALLIOT, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.**

Représentés : **Gérard FAUCONNET par Jean-Pierre HAQUELLE, Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Siva MOURUGANE par Denis FENAT, Monique THILLY par Jean ROULIN.**

Madame Bernadette MILLOT a été nommée secrétaire

Objet : **RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ET CEUX DE SES COMMUNES MEMBRES**

N° de délibération : **2015_12_11_02**

Rapporteur : **Alain BIAUX**

Le schéma de mutualisation des services a été instauré par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (R.C.T.) du 16 décembre 2010 et la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a fixé les délais pour son approbation.

Ce schéma de mutualisation est un outil d'organisation de la coopération entre E.P.C.I. et Communes membres. Il favorise le pilotage des relations, doit permettre d'améliorer l'offre de services sur le territoire, optimise la gestion interne des services de la Communauté avec ses Communes membres et doit tendre vers la rationalisation de la dépense publique à moyen terme.

Le schéma de mutualisation devait être transmis pour avis aux Conseils municipaux des Communes membres pour le 1^{er} octobre 2015 et doit être approuvé par l'E.P.C.I. au plus tard le 31 décembre 2015.

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires, ou à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'E.P.C.I. doit communiquer sur l'état d'avancement dudit schéma.

La Communauté d'agglomération a préparé son schéma de mutualisation qui comprend :

- d'une part, la validation des mutualisations déjà effectuées ;
- d'autre part, les autres modes de fonctionnement en commun, et notamment, les groupements de commande ;
- enfin, il propose de valider en service commun, la direction de l'urbanisme qui instruit les documents d'urbanisme pour l'ensemble des communes du périmètre de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne depuis le 1^{er} juillet 2015 et, pour les communes qui le souhaitent, de transformer en service commun la direction de la commande publique, des affaires juridiques et du contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L.5211.35.1 et L.5211.41;
VU le projet de schéma de mutualisation transmis par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

OUI l'exposé qui précède,

DONNE un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Voix pour : 22
- Voix contre : 0
- Abstention : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 17/12/2015 à 10:44:11
Référence : 03c5cefb332b8f897d091903a08f2d0e3f2014bc